

ARTICLE 2

Le titre, le préambule, les articles et les annexes de l'Accord de 1978 sont amendés comme énoncé à l'appendice au présent protocole.

ARTICLE 3

Le présent protocole entre en vigueur à la date de la dernière notification effectuée par un échange de notes au moyen duquel chaque Partie indique à l'autre Partie qu'elle a achevé ses procédures nationales d'entrée en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent protocole.

FAIT en double exemplaire à Washington, ce 7^{ième} jour de septembre 2012, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Peter Kent

Lisa P. Jackson